

Info CGSLB

Mesures du gouvernement Michel Ce que la CGSLB n'apprécie pas du tout...



Très peu de marge salariale pour les deux prochaines années

Les nouvelles dispositions concernant le calcul du **handicap salarial** et de la **marge salariale maximale** disponible vont considérablement réduire les possibilités de négocier des augmentations dans les deux années à venir. Bien sûr, l'**indexation automatique** des rémunérations et les **augmentations barémiques** sont maintenues. Maigre consolation. Pour rester compétitifs, les employeurs bénéficient de réductions de cotisations sociales sans obligation de créer des emplois de qualité en échange. De plus, les **diminutions de charges** du tax shift ne seront pas prises en compte dans le calcul de la marge disponible ! Les travailleurs ne seront en rien récompensés de leurs efforts.

La CGSLB n'admet pas que les employeurs continuent à recevoir des cadeaux sans contrepartie sous forme d'emplois de qualité ! La **croissance économique** durable doit être alimentée par des augmentations de salaire et donc du pouvoir d'achat. Tout le monde a droit à sa part du gâteau.

Encore moins de pension... sauf à la financer soi-même

Une des mesures du budget 2017 vise à modifier les règles de calcul pour la pension, tout particulièrement en ce qui concerne les **périodes assimilées**. Au-delà des 312 premiers jours de chômage ou de RCC, l'assimilation de ces périodes pour le calcul de la pension ne se fera plus sur la base du dernier salaire précédent la période concernée, mais bien sur la base d'un montant minimal.

Votre liberté, votre voix



Les systèmes de RCC pour entreprises en restructuration ou en difficultés ou dans le cadre des métiers lourds ne seront pas visés. Cette nouvelle méthode de calcul aura des conséquences significatives pour le calcul de la pension pour énormément de personnes.

À partir du 1er janvier 2018, un travailleur pourrait demander à son employeur de retenir une partie de son salaire pour alimenter sa **pension complémentaire**. Le gouvernement Michel appelle cela la pension libre complémentaire. Cette proposition a indigné jusqu'aux experts du Conseil académique des Pensions. Le Syndicat libéral défend depuis longtemps le principe de la **généralisation du deuxième pilier de pension**, en complément d'un solide premier pilier, la pension légale. La négociation d'un tel avantage au niveau du secteur ou de l'entreprise garantit la solidarité entre les travailleurs.

Moins d'allocations sociales

Tous les deux ans, un budget est prévu pour l'adaptation des allocations sociales au **bien-être**. Les paramètres pour déterminer ce budget sont fixés par la loi.

L'enveloppe peut être utilisée pour adapter les allocations de remplacement de revenu au bien-être. Le gouvernement a décidé de diminuer le budget de 161,1 millions d'euros en 2017 et en 2018. En 2017, on économisera donc 161,1 millions d'euros sur une enveloppe de 331 millions d'euros pour les trois régimes (travailleurs, indépendants et assistance), soit une **réduction de moitié** de l'enveloppe de 2017. En 2018, on économisera de nouveau 161,1 millions d'euros sur une enveloppe de 667,9 millions d'euros, soit une réduction d'environ 25 %.

Travail plus maniable que faisable

Travailler plus longtemps est une chose, rendre le travail « tenable » en est une autre. Voilà pourquoi la CGSLB n'aurait pas été opposée à une réforme du droit du travail qui aurait **amélioré les conditions de travail**. Au bout du compte, il n'en est rien ou presque.

Côté positif, notons que le **crédit-temps motivé** est porté à 15 mois. Il y a aussi le cadre légal du **télétravail occasionnel**. Pour le reste, il n'est plus question **d'annualiser automatiquement et pour tout le monde** la période de référence pour le calcul du **temps de travail**, comme nous pouvions le craindre au début, et le **délai** pour communiquer aux travailleurs les horaires variables reste fixé à 5 jours.

Côté négatif, la **limite interne** passe de 78 à 143 heures par an à partir du 1er janvier, ce qui signifie que les travailleurs pourront prester plus d'heures supplémentaires pendant la période de référence avant de prétendre les récupérer. Dès l'année prochaine, il sera également possible de prester volontairement encore **100 heures supplémentaires de plus**. Toutes les commissions paritaires pourront à partir de 2017 négocier l'introduction du **plus minus conto**. La flexibilité est sensiblement élargie ! Enfin, il y a un nouvel **objectif interprofessionnel** de 5 jours de **formation** par année, par équivalent temps plein. Le gouvernement rate là une belle occasion d'accorder au travailleur un droit individuel à la formation. Des sanctions sont prévues au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints. La CGSLB regrette que le besoin en formation – si important dans une économie en perpétuelle mutation-demeure sous estimé.

Ce tract a été réalisé avec l'outil de mise en page en ligne que la CGSLB met à disposition de ses délégués : cgsלב.kadanza.com